

\*\*\*\*\*

N° : 2013.2.20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

\*\*\*\*\*

Nb de membres  
en exercice :  
35

Séance du 28 mars 2013  
Sous la présidence de Pierre ADOLPH

Nb de présents :  
23

OBJET : AFFAIRES DU PERSONNEL : RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE

Nb de procurations :  
4

POINT 5.1 DE L'ORDRE DU JOUR

La loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique instaure, sous condition, la possibilité de titularisation des CDI et la transformation de CDD en CDI. Le décret d'application 2012-1293 du 22 novembre 2012 en précise les modalités et conditions.

Les modalités découlant de cette procédure sont les suivantes :

-Recensement des agents éligibles

17 agents sont concernés à la CCPR

-Rapport

Définir le nombre d'agents

Situation des agents remplissant les conditions

-Plan pluriannuel

Définition des dates de recrutement jusqu'au 13/03/2016

>>>>> La communauté de communes propose le recrutement avant le 31/12/2013

-Passage en CTP le 26/02/2013 : avis favorable

-Délibération du Conseil de Communauté

Pour mise en œuvre de l'application du plan pluriannuel

Conseil de Communauté de ce jour

-Information aux agents concernés de la possibilité de titularisation

Courrier d'information de l'éligibilité de l'agent. Y inclure les conditions générales de la titularisation (classement à la nomination) et les modalités de rémunération Décret 2012 – 1293 Article 9

Si l'agent accepte la proposition de titularisation, il doit adresser à la collectivité par courrier une demande en ce sens. Ils sont en droit de la refuser.

-Constitution d'une commission d'évaluation professionnelle

>>>Soit créer sa propre commission (Décret 2012-1293 Article 10)

-Production d'un arrêté d'ouverture de session au moins un mois avant le commencement des auditions et affichage dans la collectivité et sur site internet Cet arrêté indique la date limite de dépôt des candidatures, le nombre d'emplois ouverts, la date et le lieu de la commission>>>>la communauté aura sa propre commission.

-Faire courrier au CDG68 pour information de la mise en place de sa propre commission et demande de mise à disposition d'une personne choisie par le CDG68 pour la présidence de la Commission ;

>>>>Soit confier cette évaluation à la commission du CDG 68

-Composition de la commission d'évaluation professionnelle (3 personnes)  
(à afficher dans les locaux de la collectivité et sur site internet)

- 1<sup>ère</sup> personne : L'autorité territoriale ou une personne désignée par elle
- 2<sup>ème</sup> personne : personne assurant la présidence de la commission désignée par le CDG68
- 3<sup>ème</sup> personne : un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès.

-Durée de l'audition :

\*20 minutes pour les catégories B et C dont 5 minutes pour l'exposé du candidat

\* 30 minutes pour la catégorie A dont 10 minutes pour l'exposé du candidat

-Dates de la commission d'évaluation professionnelle : À fixer

-Listes des candidats aptes à être intégrés

(à afficher dans les locaux de la collectivité et sur site internet)

A l'issue des auditions la commission dresse la liste des candidats aptes à être intégrés dans le cadre d'emplois ou le corps concerné en tenant compte du programme pluriannuel.

-Nomination et classement des agents déclarés aptes

Ces agents seront nommés stagiaires pendant 6 mois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le recrutement est organisé.et placés au titre du contrat en position de congés sans rémunération.

**Le CTP a émis un avis favorable sur l'ensemble des points suivants :**

→ **Le rapport portant sur la situation des agents (extrait en annexe 6)**

→ **Le plan pluriannuel : recrutement jusqu'au 31 décembre 2013.**

→ **La création de la Commission d'évaluation professionnelle au sein de la Communauté de Communes du Pays de Ribeuwillé.**

Monsieur Pierre BIHL attire l'attention sur l'obligation de formation qui résultera de cette titularisation et des conséquences sur la disponibilité des agents.

Le Président indique que ce point sera examiné.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver :
  - \* le rapport sur la situation des agents dont extrait joint en annexe de la présente
  - \* le recrutement avant le 31/12/2013
  - \* la création de la Commission d'évaluation professionnelle interne à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé
- D'autoriser le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches y afférentes et de signer tous les arrêtés de nominations correspondants.
- De charger le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme  
A Ribeauvillé, le 04 avril 2013



Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Bernard SCHWACH